



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Une personne en volontariat a-t-elle droit au RSA et à la prime d'activité ?

Vérfié le 17 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes en volontariat, vous pouvez bénéficier du RSA et de la prime d'activité. Les conditions varient en fonction du type de volontariat.

**▲ Attention :** pour bénéficier du RSA et de la prime d'activité, il faut résider en France de manière stable et effective (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F994>).

### Volontariat dans les armées

Vous pouvez avoir droit au RSA et à la prime d'activité. Pour cela, vous devez remplir les autres conditions d'attribution.

➡ **A savoir :** si vous bénéficiez déjà du RSA, la conclusion d'un contrat de volontariat par un membre de votre *foyer: titleContent* n'a pas d'impact sur vos droits.

#### Calcul des ressources

Le contrat de volontariat dans les armées est considéré comme un contrat de travail. Sa rémunération est donc prise en compte dans le calcul des droits.

Si vous êtes logé gratuitement dans le cadre de votre volontariat, le forfait logement est déduit du montant du RSA.

Si vous bénéficiez d'un versement en espèces, vous devez le déclarer trimestriellement comme « autres ressources ». Ce versement est pris en compte dans le calcul de vos droits.

Si vous bénéficiez d'un avantage en nature, vous devez le déclarer aux organismes payeurs ( Caf ou MSA). Cet avantage est pris en compte dans le calcul de vos droits.

#### Prise en compte des heures d'activité

Le contrat de volontariat dans les armées est considéré comme une activité professionnelle. Les heures de volontariat réalisées sont donc prises en compte pour l'étude du droit au RSA jeune actif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F286>).

**▲ Attention :** les heures de formation ne sont pas prises en compte.

### Sapeur-pompier volontaire

Vous pouvez avoir droit au RSA et à la prime d'activité. Pour cela, vous devez remplir les autres conditions d'attribution.

➡ **A savoir :** si vous bénéficiez déjà du RSA, la conclusion d'un contrat de volontariat par un membre de votre *foyer: titleContent* n'a pas d'impact sur vos droits.

#### Calcul des ressources

Vos indemnités de sapeur-pompier volontaire ne sont pas prise en compte pour le calcul des droits.

Si vous êtes logé gratuitement dans le cadre de votre volontariat, le forfait logement est déduit du montant du RSA.

Si vous bénéficiez d'un versement en espèces, vous devez le déclarer trimestriellement comme « autres ressources ». Ce versement est pris en compte dans le calcul de vos droits.

Si vous bénéficiez d'un avantage en nature, vous devez le déclarer aux organismes payeurs ( Caf ou MSA). Cet avantage est pris en compte dans le calcul de vos droits.

#### Prise en compte des heures d'activité

Les heures de volontariat réalisées ne sont pas prises en compte pour l'ouverture du droit au RSA jeune actif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F286>).

### Volontariat associatif

Vous ne pouvez pas bénéficier du RSA, ni de la prime d'activité.

Si vous bénéficiez de ces dispositifs avant votre engagement dans le volontariat associatif, vous ne les percevez plus pendant la durée du contrat. Les versements reprennent à la fin du volontariat.

## Volontariat de service civique

Vous pouvez effectuer un volontariat de service civique si vous avez plus de 25 ans. Il s'agit d'accomplir, pendant 6 à 24 mois, des missions d'intérêt général auprès d'associations ou de collectivités territoriales (dans un département par exemple).

Vous pouvez avoir droit au RSA et à la prime d'activité. Pour cela, vous devez remplir les autres conditions d'attribution.

➡ **A savoir :** si vous bénéficiez déjà du RSA, la conclusion d'un contrat de volontariat par un membre de votre *foyer: titleContent* n'a pas d'impact sur vos droits.

### Calcul des ressources

Vos indemnités de volontaire civil sont prises en compte pour le calcul des droits.

Si vous êtes logé gratuitement dans le cadre de votre volontariat, le forfait logement est déduit du montant du RSA.

Si vous bénéficiez d'un versement en espèces, vous devez le déclarer trimestriellement comme « autres ressources ». Ce versement est pris en compte dans le calcul de vos droits.

Si vous bénéficiez d'un avantage en nature, vous devez le déclarer aux organismes payeurs ( Caf ou MSA). Cet avantage est pris en compte dans le calcul de vos droits.

### Prise en compte des heures d'activité

Les heures de volontariat réalisées ne sont pas prises en compte pour l'ouverture du droit au **RSA jeune actif** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F286>).

## Service civique

Vous ne pouvez pas bénéficier du RSA, ni de la prime d'activité.

Si vous bénéficiez de ces dispositifs avant la signature de votre engagement de service civique, vous ne les percevez plus pendant la durée du contrat. Les versements reprennent à la fin du service civique.

### Textes de loi et références

- Circulaire du 18 octobre 2012 relative aux conditions d'accès et aux modalités de calcul du RSA des personnes exerçant une activité de volontaire (PDF - 83.5 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/10/cir_35973.pdf) ([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/10/cir\\_35973.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/10/cir_35973.pdf))
- Code du service national : article L120-11 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021960393&cidTexte=LEGITEXT000006071335) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021960393&cidTexte=LEGITEXT000006071335>)  
*Suspension du versement du RSA et de la prime d'activité*

### Pour en savoir plus

- Guide du volontaire (PDF - 596.1 KB) [↗](https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/cc7ce6a1dc022fceb56ca912febd174b02fef661.pdf) (<https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/cc7ce6a1dc022fceb56ca912febd174b02fef661.pdf>)  
*Agence du service civique*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0